

Statistiques

Centrale des crédits aux particuliers - 2005

Certains tableaux de cette brochure ont été actualisés au 30 juin 2006

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données traitées jusqu'au 30 juin 2006

Table des matières

Introduction: principales évolutions en 2005	7
Statistiques	11
1. Synthèse	12
1.1 Nombre de personnes et de contrats	12
1.2 Evolution annuelle	14
2. Contrats	16
2.1 Ventilation par type de crédit	16
2.2 Prêts à tempérament: ventilation par catégorie de prêteur	18
2.3 Ventes à tempérament: ventilation par catégorie de prêteur	20
2.4 Crédits-bails: ventilation par catégorie de prêteur	22
2.5 Ouvertures de crédit: ventilation par catégorie de prêteur	24
2.6 Crédits hypothécaires: ventilation par catégorie de prêteur	26
3. Personnes	28
3.1 Ventilation par nombre de contrats	28
3.2 Ventilation par type de crédit	30
3.3 Ventilation selon la catégorie d'âge	32
3.4 Ventilation par arrondissement administratif et province	34
4. Avis de règlement collectif de dettes	38
4.1 Répartition par arrondissement judiciaire	38
4.2 Evolution annuelle	39
5. Consultations par les prêteurs	40
5.1 Consultations individuelles	40
5.2 Consultations groupées	40
5.3 Nombre moyen de consultations individuelles quotidiennes	41
6. Diffusion d'informations aux particuliers dans le cadre de la protection de la vie privée	41
Notice méthodologique	43
Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"	47

Introduction: principales évolutions en 2005

PLUS DE CRÉDITS ET MOINS DE DÉFAUTS DE PAIEMENT

Les prêteurs ont communiqué en 2005 à la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique les données de 1,6 million de nouveaux contrats de crédit¹, soit 21,2 % de plus que l'année d'avant. Au total, au 31 décembre 2005, le fichier enregistre plus de 6,8 millions de contrats de crédit², en hausse de 2,3 % (+ 151 265 contrats) par rapport à l'année précédente, conclus par plus de 4,4 millions de personnes, nombre également en progression de 1,6 % (+ 71 194 personnes). Ces emprunteurs représentent ensemble 54,1 % de la population majeure contre 53,3 % à fin 2004.

Dans le même temps, et pour la troisième année consécutive, le nombre de défauts de paiement non régularisés et de débiteurs défaillants a baissé à fin 2005 par rapport à 2004 pour s'établir à respectivement 427 450 contrats (- 7 585 défauts; - 1,7 %) et 343 020 emprunteurs (- 6 645 personnes; - 1,9 %)³. Alors qu'à fin 2002, ces personnes représentaient encore 5,0 % de la population majeure, cette proportion a depuis diminué de presque un point de pourcentage pour s'établir à 4,2 % pour l'année sous revue. Cette amélioration se reflète également dans la baisse du montant total des défauts de paiement non régularisés qui, même s'il s'élève encore à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2005, décroît en un an de 99 millions d'euros (- 5,1 %). Enfin, le montant moyen d'un défaut de paiement diminue pour la même période de 3,4 % et s'établit à 4 305 euros.

Du point de vue de la Centrale, l'accroissement du marché du crédit aux particuliers et la réduction simultanée du nombre et du montant des incidents de paiement ainsi que du nombre de personnes en difficulté de remboursement sont un progrès. Toutefois, un examen des données ventilées par forme de crédits révèle des évolutions parfois divergentes d'une fin d'année à l'autre.

¹ Tableau 2.1.2.1.

² Tableau 2.1.1.1.

³ Tableaux 2.1.1.3 et 2.1.2.2.

LE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE: PRODUIT PHARE

Le crédit hypothécaire, dont le marché est dominé à plus de 80 % par les institutions de crédit, est la forme de crédit qui a connu en 2005 la plus forte progression en termes absolus¹. Par rapport à l'année précédente, on constate une hausse de 6,9 % du nombre de contrats (+ 131 319 unités) et avec plus de 2 millions de contrats enregistrés au 31 décembre 2005, soit 29,9 % du total, le crédit hypothécaire se place au deuxième rang du nombre total de crédits enregistrés, derrière les ouvertures de crédit. La progression est encore plus importante en termes de montants des crédits. En un an, le montant total des crédits octroyés a augmenté de 12,1 %. La hausse entre fin 2004 et fin 2005 atteint 14,5 milliards d'euros, soit une hausse moyenne mensuelle de plus d'un milliard d'euros de crédit. Par ailleurs, le montant moyen d'un crédit hypothécaire calculé sur le total des crédits enregistrés, augmente et passe de 62 483 euros à fin 2004 à 65 569 euros un an plus tard².

Par contre, le nombre de contrats en défaut de paiement, qui pour le crédit hypothécaire est déjà le plus faible de toutes les formes de crédits, à l'exception du crédit bail, a encore régressé de 4,2 % en 2005 par rapport à fin 2004 pour atteindre 42 038 contrats défaillants³. Il s'agit du niveau le plus bas depuis 2001.

Quasi une personne majeure sur trois (31,2 %) a aujourd'hui un crédit hypothécaire⁴, ce qui en fait la forme de crédit la plus populaire.

LES OUVERTURES DE CRÉDIT: DÉFAUTS DE PAIEMENT EN AUGMENTATION CONTINUE

Le crédit à la consommation regroupe quatre types de crédit: le prêt à tempérament, la vente à tempérament, le crédit bail et l'ouverture de crédit qui, ensemble, fournissent 70 % du total des contrats enregistrés dans la Centrale⁵.

A elles seules, avec 3 millions de contrats (+ 17 902 unités à fin 2005 par rapport à fin 2004), les ouvertures de crédit représentent presque la moitié (44,5 %) de tous les crédits enregistrés et les 2/3 de tous les crédits à la consommation. Ces contrats ont été conclus par 2,3 millions de personnes. Lorsqu'il recourt à ce type de crédit, le consommateur ne se limite pas à une seule ouverture de crédit puisqu'en moyenne, on compte 1,3 ouverture de crédit par débiteur enregistré. La prépondérance des prêteurs non bancaires se confirme et, fin 2005, ils sont à l'origine de 66,4 % des ouvertures de crédit enregistrées.

Le montant total des lignes de crédit octroyées augmente légèrement d'une année à l'autre pour s'établir à 8,3 milliards d'euros (+ 0,9 %).

Le nombre de défauts de paiement enregistrés pour des ouvertures de crédit progresse encore en 2005 contrairement aux autres types de crédit. Au 31 décembre 2005, 208 082 ouvertures de crédit défaillantes sont enregistrées, soit une hausse de 3,6 % par rapport à l'année précédente. Ces défauts représentent 41,5 % de l'ensemble des défauts de paiement. Toutefois, le montant moyen d'un tel défaut reste un des plus faibles à 1 621 euros.

¹ Tableau 2.2.1.1.

² Tableau 2.2.6.1.

³ Tableau 2.2.6.2.

⁴ Graphique 2.3.2.2.

⁵ Tableau 2.2.1.1.

LE PRÊT À TEMPÉRAMENT: MOINS POPULAIRE

Le contrat de prêt à tempérament connaît depuis quelques années une évolution inverse à celle du contrat d'ouverture de crédit.

D'abord, le nombre de contrats régresse d'année en année. Ainsi, à fin 2005, le nombre de prêts à tempérament enregistrés a de nouveau diminué de 1,9 % et s'élève à moins de 1,4 million de contrats dont le montant moyen a toutefois augmenté de 5,0 % en un an pour s'établir à 13 752 euros. Il faut également noter que ce type de contrat concerne encore une personne sur cinq¹.

Ensuite, par rapport à l'année antérieure, les défauts de paiement relatifs aux prêts à tempérament sont en baisse de 9 860 unités, soit 4,9 % de moins et, pour la première fois, ces défaillances sont inférieures en nombre à celles enregistrées pour les ouvertures de crédit. Ces contrats défaillants représentent néanmoins encore 191 833 incidents, c'est-à-dire 38,2 % du nombre total des défauts de paiement enregistrés et leur montant moyen atteint 5 196 euros, montant trois fois supérieur au montant moyen d'un défaut de paiement relatif à une ouverture de crédit.

Enfin, le marché du prêt à tempérament, qui concerne des crédits d'un montant relativement plus important que celui des ouvertures de crédit, est à plus de 80 % aux mains des institutions financières.

LA VENTE À TEMPÉRAMENT: PETIT MAIS DYNAMIQUE

Finalement, le segment le plus dynamique, en termes relatifs, des crédits à la consommation est celui des ventes à tempérament qui augmente de 8,4 % (+ 29 262 unités) d'une année à l'autre et s'établit à 375 974 contrats à fin 2005. Il reste toutefois modeste puisqu'il ne représente que 5,5 % du total du nombre de contrats de crédit enregistrés. Le montant moyen d'un tel crédit atteint 6 050 euros (+ 6,7 %).

Les défauts de paiement sur ce type de contrat sont en baisse de 3,3 % mais il subsiste cependant 54 708 contrats défaillants à fin 2005, soit 10,9 % du total des incidents enregistrés.

AUGMENTATION DU NOMBRE MOYEN DE CRÉDITS ENREGISTRÉS PAR PERSONNE

Le nombre de contrats de crédit ayant crû plus rapidement que le nombre de personnes enregistrées d'une fin d'année à l'autre, le nombre moyen de contrats de crédit par personne a augmenté et passe de 1,52 à 1,53. A fin 2005, plus des 2/3 des personnes âgées entre 25 et 64 ans sont débiteurs d'au moins un contrat de crédit. Cette proportion chute à une personne sur cinq lorsque l'âge de l'emprunteur est inférieur à 25 ans ou supérieur à 65 ans.

Pour les contrats défaillants, on constate en 2005 dans la ventilation des débiteurs par nombre de crédits en défaut², une baisse du nombre de personnes enregistrées quel que soit le nombre de contrats défaillants. Toutefois si l'on allonge la période de référence et si l'on compare l'évolution de cette répartition sur les cinq dernières années, on remarque que le nombre de personnes enregistrées pour un ou deux défauts de paiement, soit 281 464 personnes à fin 2005, a diminué de 15,3 % depuis 2001 alors que celui des personnes enregistrées pour trois

¹ Graphique 2.3.2.2.

² Tableau 2.3.1.2.

défaillances ou plus, 61 556 personnes à fin 2005, baisse plus lentement (- 5,3 % en cinq ans). Ces personnes semblent donc connaître plus de difficultés à redresser leur situation.

RÈGLEMENTS COLLECTIFS DE DETTES: LÉGER RALENTISSEMENT DE L'ACCROISSEMENT

Les avis de règlement collectif de dettes ont pour la première fois depuis le début de leur enregistrement en 1999 par la Centrale connu un très léger ralentissement de l'accroissement du nombre d'avis enregistrés: + 8 448 avis en 2005 contre + 9 295 avis en 2004. A fin 2005, le fichier contient les données de 49 655 avis de règlement collectif de dettes dont 7 988 pour des personnes qui ne sont pas enregistrées pour des crédits, défaillants ou non.

CONSULTATIONS DU FICHIER PAR LES PRÊTEURS EN HAUSSE

En 2005, les prêteurs ont effectué 7,5 millions de consultations individuelles du fichier¹. Dans les 2/3 des cas, ces consultations ont porté sur des personnes déjà enregistrées dans la Centrale et sans défaut de paiement. En 2005 également, une nouvelle modalité technique de consultation du fichier a été utilisée par certains prêteurs. Il s'agit de consultations groupées par lesquelles le prêteur interroge la Centrale sur base d'une liste de ses clients dans le cadre de la gestion des crédits en cours ou de l'attribution de moyens de paiement. Ces consultations ont porté sur plus de 1,5 million de personnes.

INFORMATIONS AUX CONSOMMATEURS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Centrale a envoyé en 2005 72 259 lettres pour informer le débiteur enregistré pour la première fois pour un défaut de paiement².

En outre, et comme c'est le cas depuis trois ans, le nombre de demandes d'accès à leurs données par des particuliers a encore augmenté en 2005, quoiqu'à un rythme moindre que les années précédentes, pour atteindre 115 956 demandes dont les deux tiers via les guichets des agences de la Banque nationale et le solde par courrier.

FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Le fichier des Enregistrements non régis qui enregistre uniquement les défauts de paiement relatifs à des contrats de crédit non visés par la Centrale, a également noté en 2005 une diminution marquée du nombre total de débiteurs et de contrats défaillants³. Au 31 décembre 2005, on dénombre 109 493 personnes, soit une baisse de 6 203 personnes (- 5,4 %) par rapport à 2004, et 115 750 défauts de paiement, c'est-à-dire 6 532 de moins (- 5,3 %) que l'année d'avant. Parmi les personnes encore enregistrées en fin d'année, le nombre de celles présentes uniquement dans le fichier des "Enregistrements non régis" chute de 11 892 unités (- 22,0 %) et s'élève à 42 114 personnes.

¹ Tableau 2.5.1.

² Tableau 2.6.

³ Annexe: tableau 2.

Statistiques

1. Synthèse

1.1 Nombre de personnes et de contrats

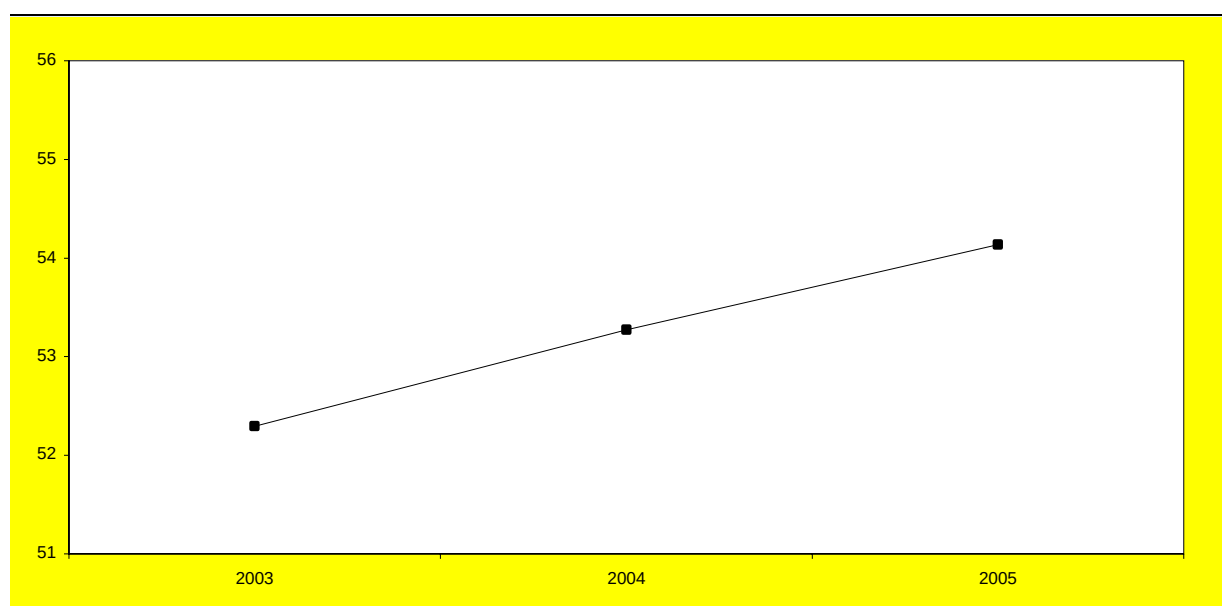
1.1.1 Total des personnes et des contrats

(situation en fin de période - nombre)

	2003	2004	2005	2006-06
Personnes.....	4 260 111	4 383 731	4 454 925	4 525 447
Contrats	6 398 766	6 678 948	6 830 213	7 030 466

1.1.2 Personnes avec au moins un contrat par rapport à la population majeure

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

1.1.3 Personnes et contrats défaillants

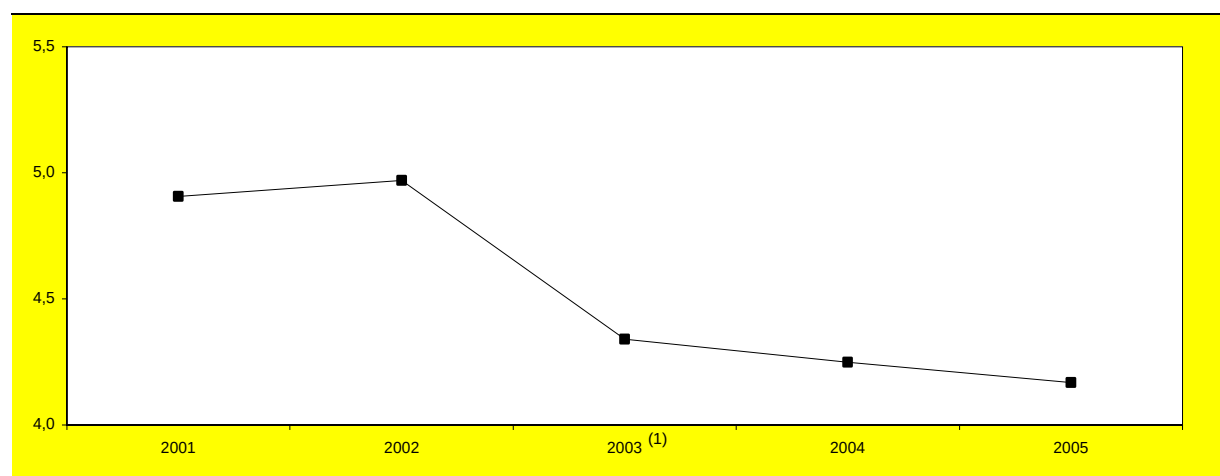
(situation en fin de période - nombre; montant en millions d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006-06
Personnes	402 589	353 520	349 665	343 020	339 288
Contrats	552 030	507 145	508 039	501 102	495 106
Non régularisés	467 482	447 404	435 035	427 450	420 326
Régularisés.....	84 548	59 741	73 004	73 652	74 780
Arriéré/montant exigible ⁽¹⁾	1 914	1 976	1 939	1 840	1 781

⁽¹⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

1.1.4 Personnes avec au moins un contrat défaillant par rapport à la population majeure

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

⁽¹⁾ La diminution en 2003 provient essentiellement des suppressions dues au raccourcissement du délai de conservation de deux ans à un an pour les contrats défaillants régularisés.

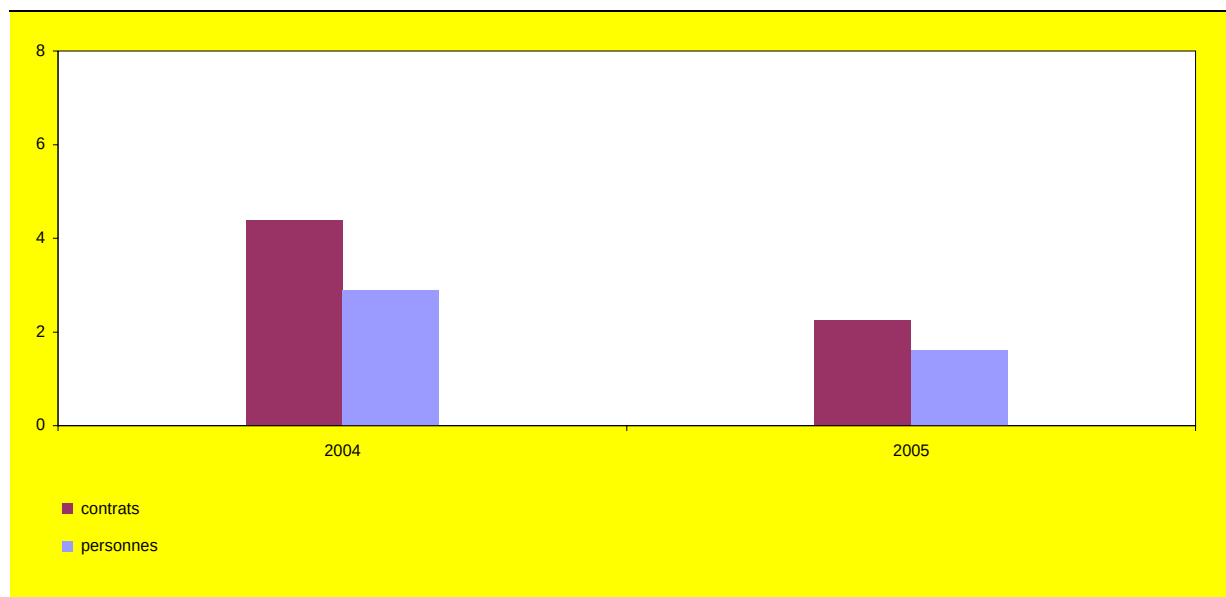
1.2 Evolution annuelle

1.2.1 Total des personnes et des contrats

(situation en fin de période - nombre)

	2004	2005
Personnes.....	+ 123 620	+ 71 194
Contrats	+ 280 182	+ 151 265
Nouveaux enregistrements.....	+ 1 300 260	+ 1 576 380
Suppressions	- 1 020 078	- 1 425 115

(variation par rapport à l'année précédente - pourcentages)



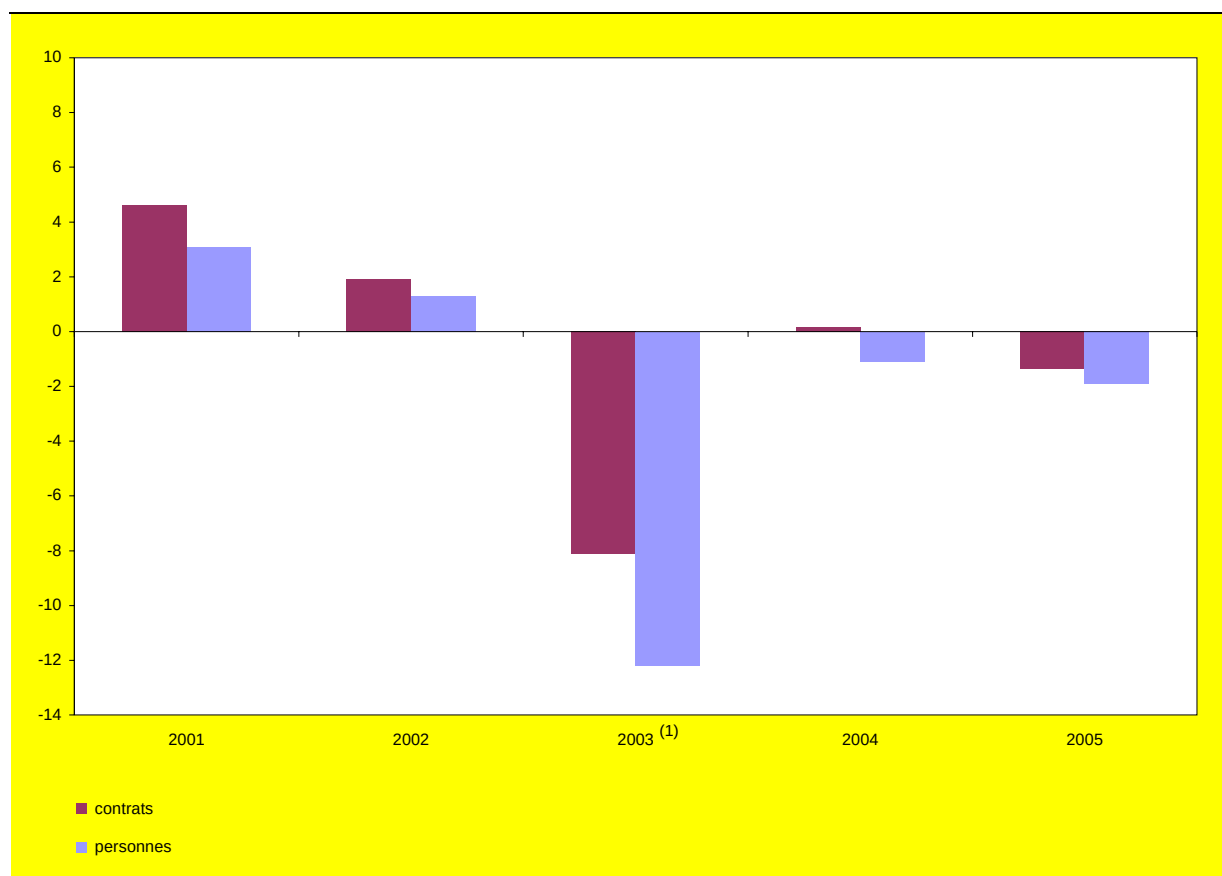
1.2.2 Personnes et contrats défaillants

(situation en fin de période - nombre)

	2001	2002	2003	2004	2005
Personnes.....	+ 11 986	+ 5 138	- 49 069	- 3 855	- 6 645
Contrats	+ 23 828	+ 10 512	- 44 885	+ 894	- 6 937
Nouveaux enregistrements.....	+ 113 552	+ 106 722	+ 126 403	+ 117 483	+ 114 092
Suppressions.....	- 89 724	- 96 210	- 171 288 ⁽¹⁾	- 116 589	- 121 029

⁽¹⁾ Y compris les suppressions dues au raccourcissement du délai de conservation de deux à un an pour les contrats défaillants régularisés.

(variation par rapport à l'année précédente - pourcentages)



⁽¹⁾ La diminution en 2003 provient essentiellement des suppressions dues au raccourcissement du délai de conservation de deux ans à un an pour les contrats défaillants régularisés.

2. Contrats

2.1 Ventilation par type de crédit

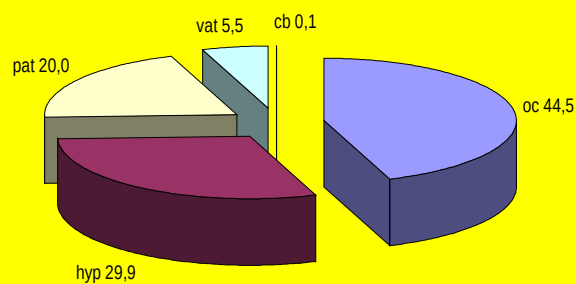
2.1.1 Total des contrats

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006-06
Prêts à tempérament (pat)	1 448 534 (22,6 %)	1 394 301 (20,9 %)	1 367 647 (20,0 %)	1 397 208 (19,9 %)
Ventes à tempérament (vat)	300 934 (4,7 %)	346 712 (5,2 %)	375 974 (5,5 %)	399 288 (5,7 %)
Crédits-bails (cb)	5 840 (0,1 %)	5 033 (0,1 %)	4 469 (0,1 %)	4 143 (0,1 %)
Ouvertures de crédit (oc)	2 818 936 (44,1 %)	3 019 868 (45,2 %)	3 037 770 (44,5 %)	3 131 906 (44,5 %)
Crédits hypothécaires (hyp)	1 824 522 (28,5 %)	1 913 034 (28,6 %)	2 044 353 (29,9 %)	2 097 921 (29,8 %)

2.1.2 Part des différents types de crédit dans le total des contrats

(situation fin 2005 - pourcentages)



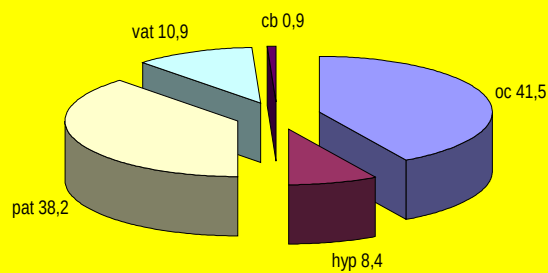
2.1.3 Contrats défaillants

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2002	2003	2004	2005	2006-06
Prêts à tempérament (pat).....	231 048 (41,8 %)	205 988 (40,6 %)	201 693 (39,7 %)	191 833 (38,2 %)	186 348 (37,7 %)
Ventes à tempérament (vat)	80 422 (14,6 %)	59 957 (11,8 %)	56 603 (11,1 %)	54 708 (10,9 %)	54 514 (11,0 %)
Crédits-bails (cb).....	6 952 (1,3 %)	5 759 (1,2 %)	4 968 (1,0 %)	4 441 (0,9 %)	4 128 (0,8 %)
Ouvertures de crédit (oc)	188 078 (34,1 %)	190 226 (37,5 %)	200 908 (39,6 %)	208 082 (41,5 %)	208 935 (42,2 %)
Crédits hypothécaires (hyp).....	45 530 (8,2 %)	45 215 (8,9 %)	43 867 (8,6 %)	42 038 (8,4 %)	41 181 (8,3 %)

2.1.4 Part des différents types de crédit dans le total des contrats défaillants

(situation fin 2005 - pourcentages)



2.2 Prêts à tempérament: ventilation par catégorie de prêteur

2.2.1 Total des prêts à tempérament

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006-06
Nombre de contrats.....	1 448 534	1 394 301	1 367 647	1 397 208
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 198 903	1 183 161	1 133 044	1 171 459
Autres institutions ⁽²⁾	249 631	211 140	234 603	225 749
Montant ⁽³⁾	17 552 900	18 258 600	18 807 893	19 637 595
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	15 061 696	15 973 378	15 966 137	16 767 736
Autres institutions ⁽²⁾	2 491 204	2 285 222	2 841 756	2 869 859

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

2.2.2 Prêts à tempérament défaillants

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006-06
Nombre de contrats défaillants	231 048	205 988	201 693	191 833	186 348
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	192 104	170 198	162 615	144 068	139 308
Autres institutions ⁽²⁾	38 944	35 790	39 078	47 765	47 040
Nombre de contrats défaillants non régularisés	192 200	184 701	175 267	165 852	160 441
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	160 032	152 404	141 317	125 165	120 555
Autres institutions ⁽²⁾	32 168	32 297	33 950	40 687	39 886
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	806 537	881 252	891 172	861 715	838 625
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	648 498	730 370	728 425	663 611	649 020
Autres institutions ⁽²⁾	158 039	150 882	162 747	198 104	189 605

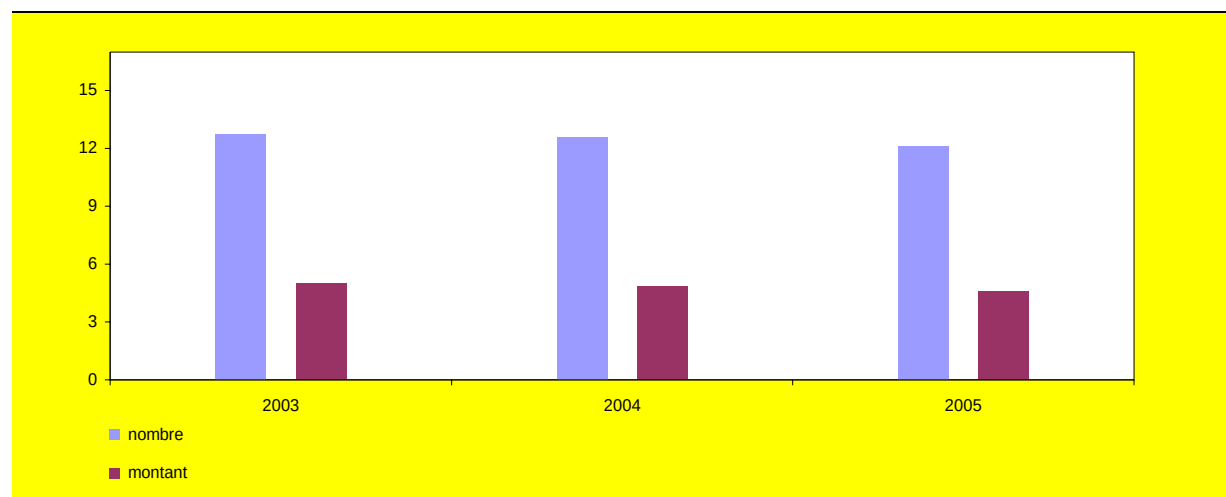
⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.2.3 Prêts à tempérament défaillants non régularisés par rapport au total des prêts à tempérament en cours

(situation en fin de période - pourcentages)



2.3 Ventes à tempérament: ventilation par catégorie de prêteur

2.3.1 Total des ventes à tempérament

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006-06
Nombre de contrats.....	300 934	346 712	375 974	399 288
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	108 397	103 444	95 544	96 002
Autres institutions ⁽²⁾	192 537	243 268	280 430	303 286
Montant ⁽³⁾	1 627 888	1 965 860	2 274 530	2 460 765
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	475 975	438 072	393 961	401 021
Autres institutions ⁽²⁾	1 151 913	1 527 788	1 880 569	2 059 744

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

2.3.2 Ventes à tempérament défaillantes

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006-06
Nombre de contrats défaillants	80 422	59 957	56 603	54 708	54 514
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	35 117	24 748	22 197	19 246	18 459
Autres institutions ⁽²⁾	45 305	35 209	34 406	35 462	36 055
Nombre de contrats défaillants non régularisés	64 778	53 564	49 529	47 291	46 619
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	26 319	21 561	19 418	16 842	16 214
Autres institutions ⁽²⁾	38 459	32 003	30 111	30 449	30 405
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	115 886	96 147	83 800	73 800	69 290
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	40 383	33 015	31 142	26 871	24 791
Autres institutions ⁽²⁾	75 503	63 132	52 658	46 929	44 499

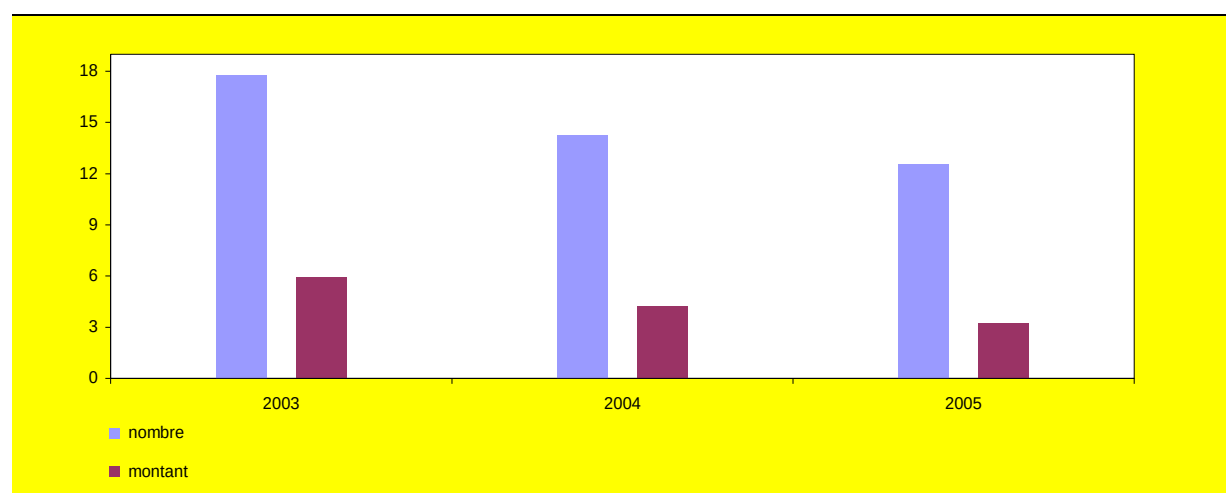
⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.3.3 Ventes à tempérament défaillantes non régularisées par rapport au total des ventes à tempérament en cours

(situation en fin de période - pourcentages)



2.4 Crédits-bails: ventilation par catégorie de prêteur

2.4.1 Total des crédits-bails

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004 ⁽⁴⁾	2005	2006-06
Nombre de contrats.....	5 840	5 033	4 469	4 143
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	5	290	256	241
Autres institutions ⁽²⁾	5 835	4 743	4 213	3 902
Montant ⁽³⁾	7 663	6 661	5 520	4 994
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	81	3 484	3 057	2 874
Autres institutions ⁽²⁾	7 582	3 177	2 463	2 120

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Montant total à rembourser.

⁽⁴⁾ L'augmentation du nombre de contrats enregistrés dans la rubrique "Institution de crédits" est la conséquence du transfert d'un prêteur de la catégorie "Autres institutions" vers la catégorie "Institutions de crédit".

2.4.2 Crédits-bails défaillants

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2002	2003	2004 ⁽⁴⁾	2005	2006-06
Nombre de contrats défaillants	6 952	5 759	4 968	4 441	4 128
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	0	3	280	253	238
Autres institutions ⁽²⁾	6 952	5 756	4 688	4 188	3 890
Nombre de contrats défaillants non régularisés	6 438	5 604	4 817	4 288	3 990
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	0	3	260	227	214
Autres institutions ⁽²⁾	6 438	5 601	4 557	4 061	3 776
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	3 430	2 843	2 547	2 269	2 127
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	0	37	1 230	1 106	1 037
Autres institutions ⁽²⁾	3 430	2 806	1 317	1 163	1 090

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

⁽⁴⁾ L'augmentation du nombre de contrats enregistrés dans la rubrique "Institution de crédits" est la conséquence du transfert d'un prêteur de la catégorie "Autres institutions" vers la catégorie "Institutions de crédit".

2.5 Ouvertures de crédit: ventilation par catégorie de prêteur

2.5.1 Total des ouvertures de crédit

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006-06
Nombre de contrats.....	2 818 936	3 019 868	3 037 770	3 131 906
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	990 485	1 016 741	1 021 791	1 041 477
Autres institutions ⁽²⁾	1 828 451	2 003 127	2 015 979	2 090 429
Montant ⁽³⁾	7 673 842	8 195 222	8 271 798	8 604 935
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	4 545 178	4 757 792	4 667 584	4 844 210
Autres institutions ⁽²⁾	3 128 664	3 437 430	3 604 214	3 760 725

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Montant de la ligne de crédit octroyée.

2.5.2 Ouvertures de crédit défaillantes

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006-06
Nombre de contrats défaillants	188 078	190 226	200 908	208 082	208 935
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	62 574	60 218	58 840	59 994	60 720
Autres institutions ⁽²⁾	125 504	130 008	142 068	148 088	148 215
Nombre de contrats défaillants non régularisés	170 939	170 075	174 905	181 828	182 546
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	56 256	54 552	51 912	52 710	52 986
Autres institutions ⁽²⁾	114 683	115 523	122 993	129 118	129 560
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	346 200	273 968	281 754	294 784	296 315
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	221 118	162 031	152 825	147 984	146 395
Autres institutions ⁽²⁾	125 082	111 937	128 929	146 800	149 920

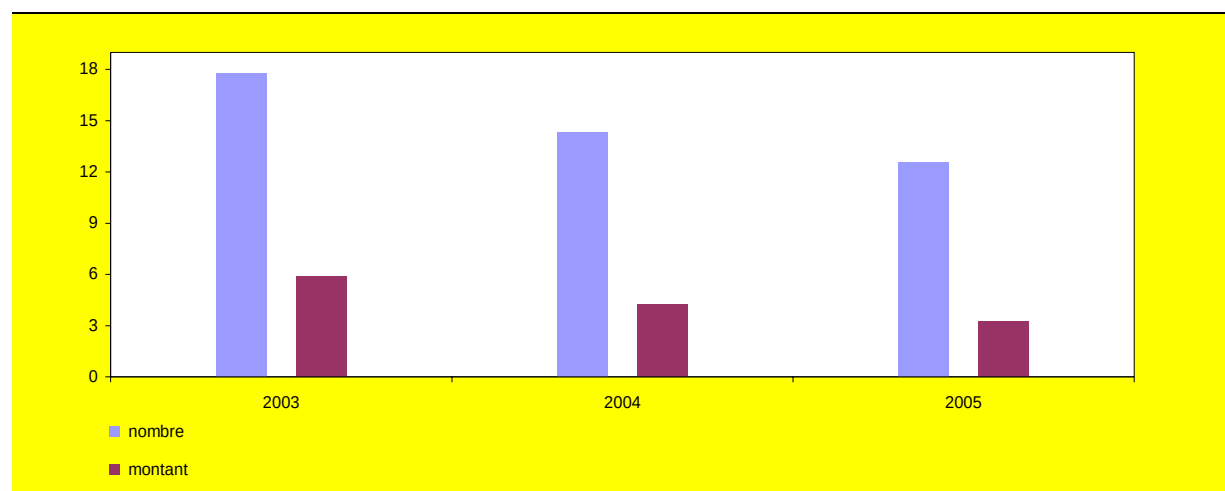
⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.5.3 Ouvertures de crédit défaillantes non régularisées par rapport au total des ouvertures de crédit en cours

(situation en fin de période - pourcentages)



2.6 Crédits hypothécaires: ventilation par catégorie de prêteur

2.6.1 Total des crédits hypothécaires

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006-06
Nombre de contrats.....	1 824 522	1 913 034	2 044 353	2 097 921
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	1 458 161	1 557 050	1 666 632	1 728 952
Autres institutions ⁽²⁾	366 361	355 984	377 721	368 969
Montant ⁽³⁾	107 478 355	119 532 305	134 046 457	141 898 366
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	87 617 696	99 666 980	111 972 996	119 694 623
Autres institutions ⁽²⁾	19 860 659	19 865 325	22 073 461	22 203 743

⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Capital emprunté.

2.6.2 Crédits hypothécaires défaillants

(situation en fin de période - nombre; montant en milliers d'euros)

	2002	2003	2004	2005	2006-06
Nombre de contrats défaillants	45 530	45 215	43 867	42 038	41 181
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	30 607	27 780	28 594	25 035	24 724
Autres institutions ⁽²⁾	14 923	17 435	15 273	17 003	16 457
Nombre de contrats défaillants non régularisés	33 127	33 460	30 517	28 191	26 760
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	21 722	19 768	18 978	16 187	15 351
Autres institutions ⁽²⁾	11 405	13 692	11 539	12 004	11 409
Arriéré/montant exigible ⁽³⁾	641 725	722 124	679 237	607 691	574 369
Etablissements de crédit ⁽¹⁾	454 218	547 803	539 380	451 913	424 098
Autres institutions ⁽²⁾	187 507	174 321	139 857	155 778	150 271

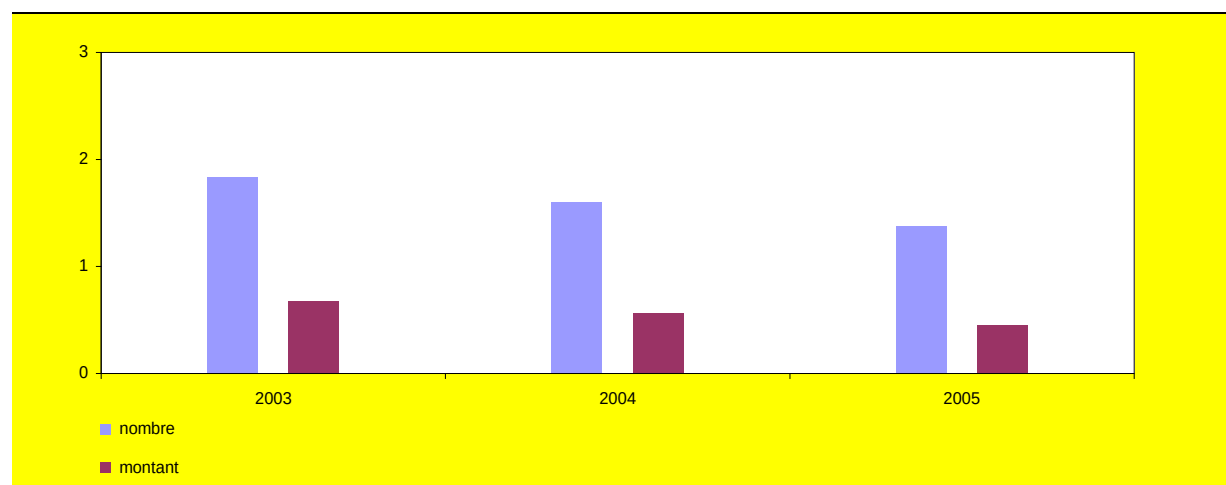
⁽¹⁾ Institutions soumises à la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit qui sont agréées par la Commission bancaire, financière et des assurances.

⁽²⁾ Institutions, autres que les établissements de crédit qui sont agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédits à la consommation.

⁽³⁾ Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

2.6.3 Crédits hypothécaires défaillants non régularisés par rapport au total des crédits hypothécaires en cours

(situation en fin de période - pourcentages)



3. Personnes

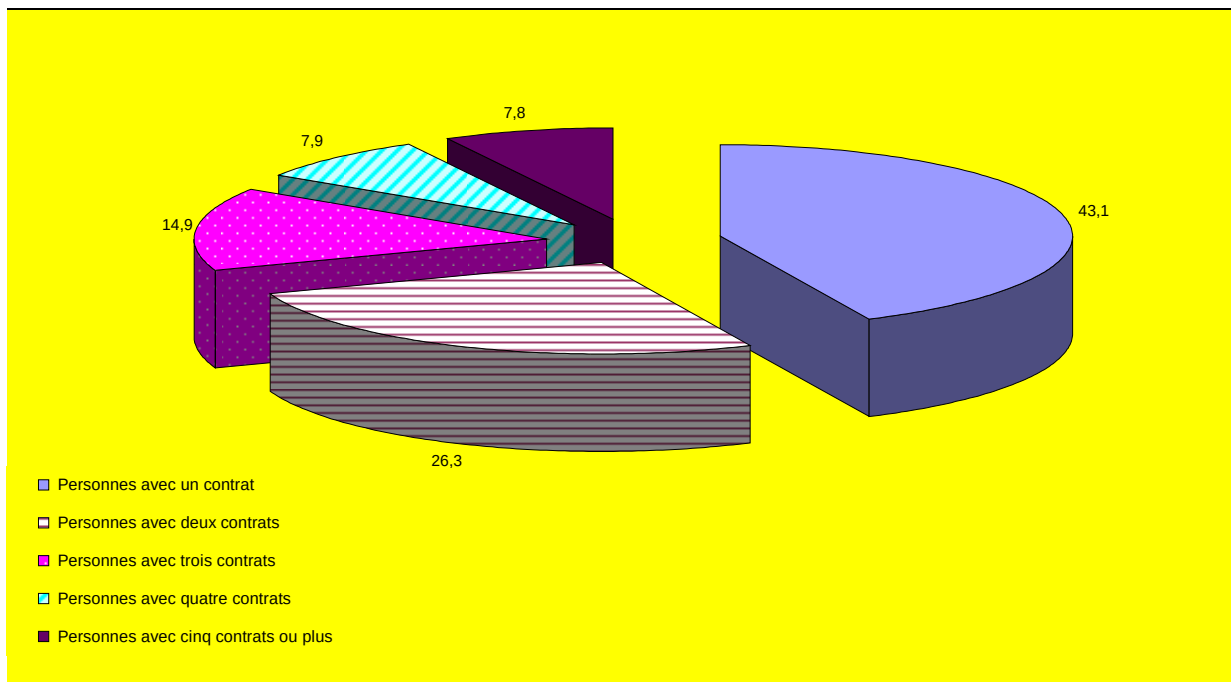
3.1 Ventilation par nombre de contrats

3.1.1 Total des contrats

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005	2006-06
Personnes avec un contrat	1 914 772 (45,0 %)	1 920 767 (43,8 %)	1 917 884 (43,1 %)	1 912 536 (42,3 %)
Personnes avec deux contrats	1 114 498 (26,2 %)	1 150 406 (26,3 %)	1 173 667 (26,3 %)	1 193 906 (26,4 %)
Personnes avec trois contrats	597 679 (14,0 %)	635 635 (14,5 %)	663 443 (14,9 %)	684 035 (15,1 %)
Personnes avec quatre contrats	307 987 (7,2 %)	334 028 (7,6 %)	350 725 (7,9 %)	367 445 (8,1 %)
Personnes avec cinq contrats ou plus ..	325 175 (7,6 %)	342 895 (7,8 %)	349 206 (7,8 %)	367 525 (8,1 %)

(situation fin 2005 - pourcentages)

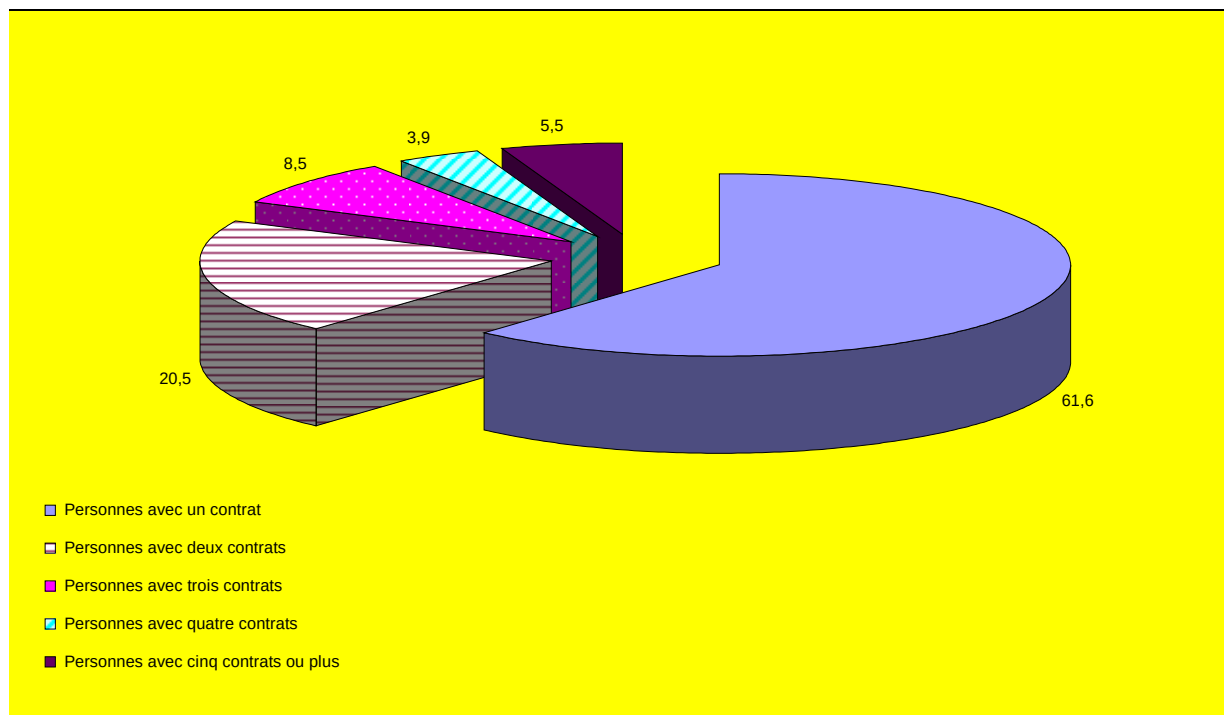


3.1.2 Contrats défaillants

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2002	2003	2004	2005	2006-06
Personnes avec un contrat	257 171 (63,9 %)	217 830 (61,6 %)	215 440 (61,6 %)	211 220 (61,6 %)	208 916 (61,6 %)
Personnes avec deux contrats	79 725 (19,8 %)	72 964 (20,7 %)	71 300 (20,4 %)	70 244 (20,5 %)	69 801 (20,5 %)
Personnes avec trois contrats	31 609 (7,8 %)	29 630 (8,4 %)	29 467 (8,4 %)	29 043 (8,5 %)	28 887 (8,5 %)
Personnes avec quatre contrats	14 425 (3,6 %)	13 885 (3,9 %)	13 918 (4,0 %)	13 551 (3,9 %)	13 477 (4,0 %)
Personnes avec cinq contrats ou plus	19 659 (4,9 %)	19 211 (5,4 %)	19 540 (5,6 %)	18 962 (5,5 %)	18 207 (5,4 %)

(situation fin 2005 - pourcentages)



3.2 Ventilation par type de crédit

3.2.1 Total des contrats

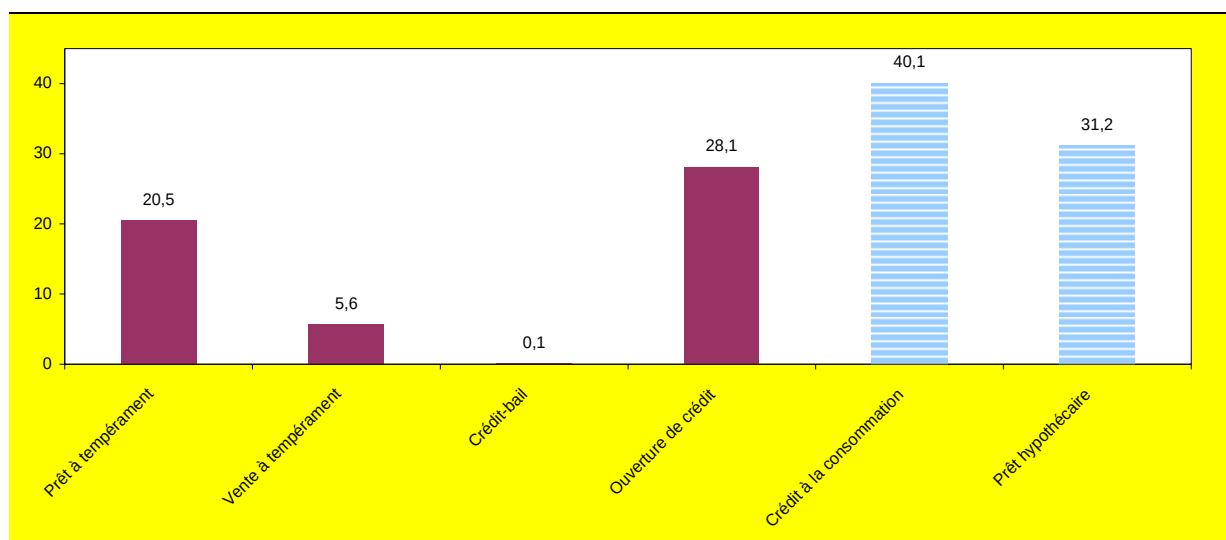
(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2005	2006-06
Personnes avec au moins un prêt à tempérament	1 689 381 (37,9 %)	1 726 870 (38,2 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament	456 428 (10,2 %)	483 226 (10,7 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail	3 815 (0,1 %)	3 512 (0,1 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit	2 311 344 (51,9 %)	2 370 386 (52,4 %)
Personnes avec au moins un crédit à la consommation ⁽¹⁾	3 297 219 (74,0 %)	3 372 271 (74,5 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire	2 568 708 (57,7 %)	2 601 710 (57,5 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit.

3.2.2 Part de la population majeure avec au moins un contrat, ventilée par type de crédit

(situation fin 2005 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

3.2.3 Contrats défaillants

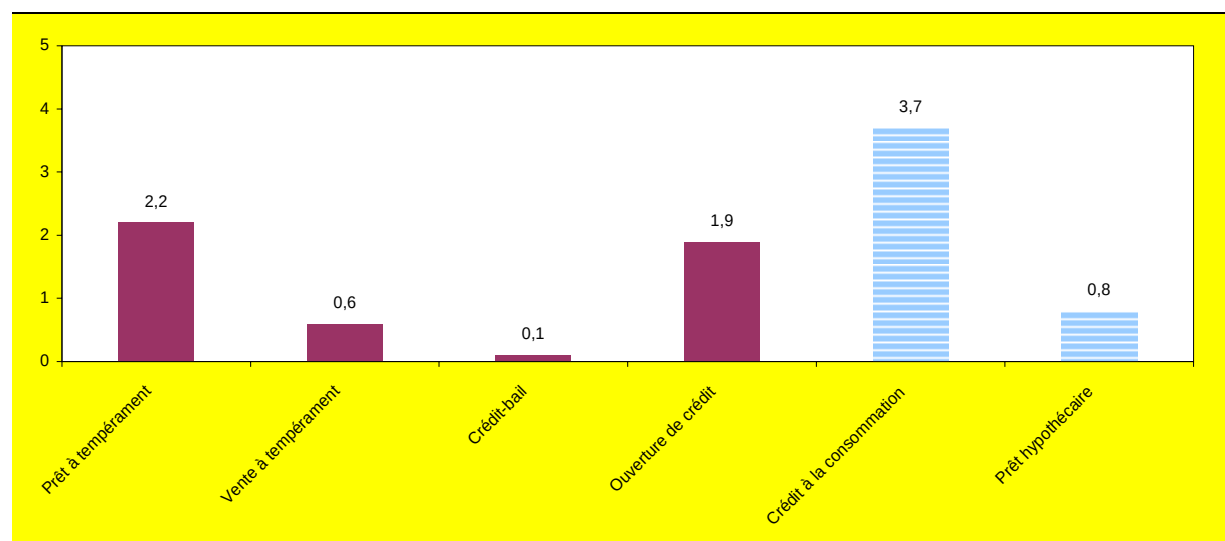
(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2005	2006-06
Personnes avec au moins un prêt à tempérament.....	182 364 (53,2 %)	179 192 (52,8 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament	53 117 (15,5 %)	52 510 (15,5 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail.....	3 773 (1,1 %)	3 489 (1,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit	157 919 (46,0 %)	158 082 (46,6 %)
Personnes avec au moins un crédit à la consommation ⁽¹⁾	307 341 (89,6 %)	303 946 (89,6 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire.....	62 899 (18,3 %)	61 392 (18,1 %)

⁽¹⁾ Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit défaillant.

3.2.4 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant, ventilée par type de crédit

(situation fin 2005 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

3.3 Ventilation selon la catégorie d'âge

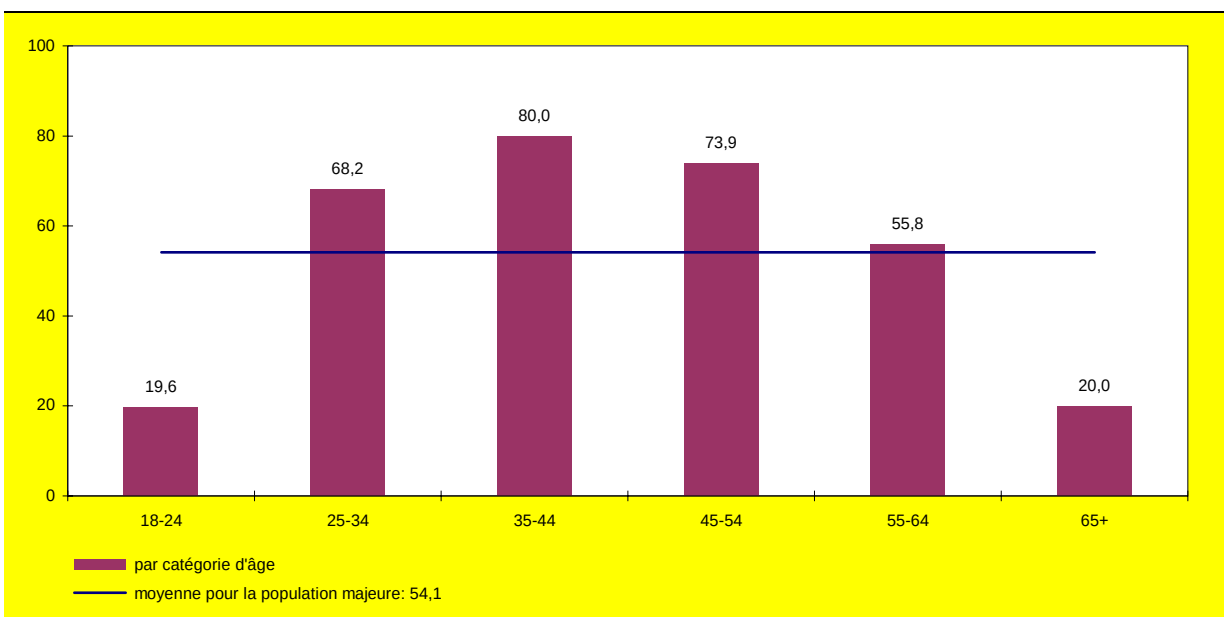
3.3.1 Total des contrats

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2003	2004	2005
Personnes de 18 à 24 ans	177 922 (4,2 %)	173 940 (4,0 %)	173 774 (3,9 %)
Personnes de 25 à 34 ans	940 044 (22,1 %)	938 918 (21,4 %)	944 313 (21,2 %)
Personnes de 35 à 44 ans	1 257 226 (29,5 %)	1 270 821 (29,0 %)	1 277 721 (28,7 %)
Personnes de 45 à 54 ans	999 681 (23,5 %)	1 046 997 (23,9 %)	1 074 580 (24,1 %)
Personnes de 55 à 64 ans	560 234 (13,1 %)	601 226 (13,7 %)	628 824 (14,1 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	325 004 (7,6 %)	351 829 (8,0 %)	355 713 (8,0 %)

3.3.2 Part de la population majeure avec au moins un contrat, ventilée par catégorie d'âge

(situation fin 2005 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

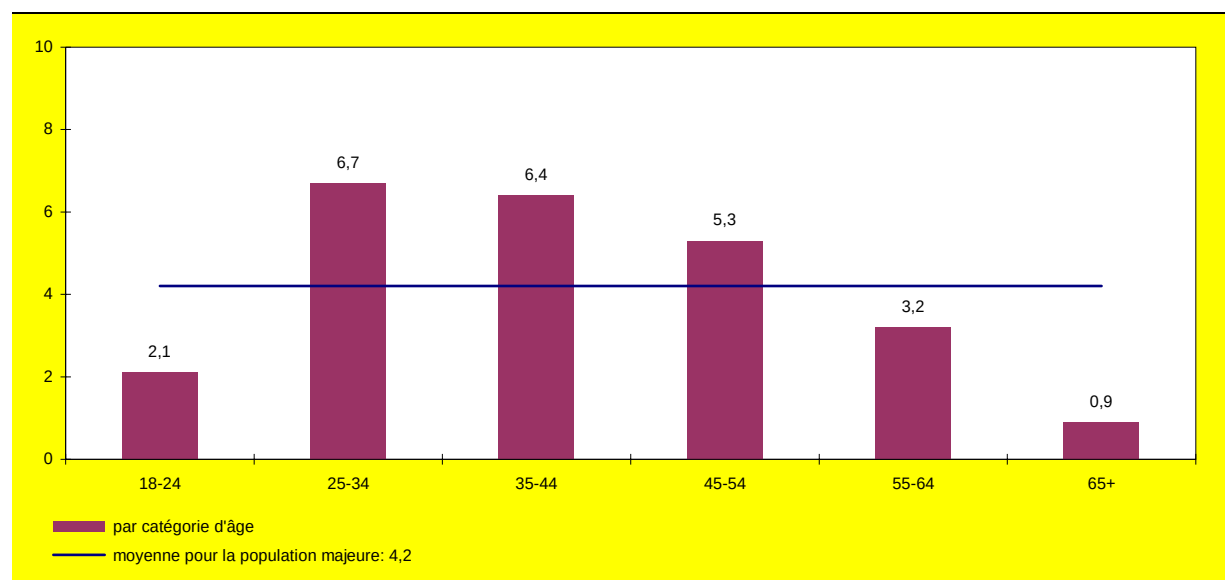
3.3.3 Contrats défaillants

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2001	2002	2003	2004	2005
Personnes de 18 à 24 ans.....	21 141 (5,3 %)	21 943 (5,5 %)	20 603 (5,8 %)	20 059 (5,7 %)	18 851 (5,5 %)
Personnes de 25 à 34 ans.....	111 802 (28,1 %)	110 743 (27,5 %)	95 846 (27,1 %)	95 139 (27,2 %)	92 730 (27,0 %)
Personnes de 35 à 44 ans.....	124 216 (31,3 %)	124 689 (31,0 %)	106 263 (30,0 %)	103 656 (29,7 %)	101 495 (29,6 %)
Personnes de 45 à 54 ans.....	87 366 (22,0 %)	88 868 (22,1 %)	79 087 (22,4 %)	78 701 (22,5 %)	77 687 (22,7 %)
Personnes de 55 à 64 ans.....	36 053 (9,1 %)	38 418 (9,5 %)	35 565 (10,1 %)	36 071 (10,3 %)	36 362 (10,6 %)
Personnes de 65 ans ou plus	16 873 (4,2 %)	17 928 (4,4 %)	16 156 (4,6 %)	16 039 (4,6 %)	15 895 (4,6 %)

3.3.4 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant, ventilée par catégorie d'âge

(situation fin 2005 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

3.4 Ventilation par arrondissement administratif et province

3.4.1 Total des contrats

(situation fin 2005 - nombre et pourcentages)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Anvers.....	383 482	8,6 %	51,0 %
Malines.....	125 052	2,8 %	50,5 %
Turnhout.....	161 998	3,6 %	48,9 %
Province d'Anvers	670 532	15,1 %	50,4 %
Hal-Vilvorde	246 272	5,5 %	55,0 %
Louvain	189 918	4,3 %	50,9 %
Province du Brabant flamand	436 190	9,8 %	53,1 %
Nivelles	167 896	3,8 %	60,6 %
Province du Brabant Wallon	167 896	3,8 %	60,6 %
Ath.....	37 492	0,8 %	59,5 %
Charleroi	205 393	4,6 %	62,4 %
Mons	118 434	2,7 %	60,6 %
Mouscron	30 257	0,7 %	55,6 %
Soignies	84 621	1,9 %	61,8 %
Thuin	71 087	1,6 %	62,2 %
Tournai.....	62 466	1,4 %	56,3 %
Province du Hainaut	609 750	13,7 %	60,7 %
Huy.....	49 907	1,1 %	62,9 %
Liège	273 404	6,1 %	58,6 %
Verviers.....	110 297	2,5 %	53,2 %
Waremme	34 852	0,8 %	63,3 %
Province de Liège	468 460	10,5 %	57,9 %
Hasselt.....	171 525	3,9 %	54,9 %
Maaseik.....	89 957	2,0 %	51,0 %
Tongres.....	80 997	1,8 %	52,4 %
Province du Limbourg.....	342 479	7,7 %	53,2 %
Arlon.....	24 180	0,5 %	58,6 %
Bastogne.....	18 334	0,4 %	58,1 %
Marche-en-Famenne	24 450	0,5 %	62,0 %
Neufchâteau.....	24 946	0,6 %	57,6 %
Virton.....	22 031	0,5 %	58,8 %
Province du Luxembourg.....	113 941	2,6 %	59,0 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

3.4.2 Total des contrats (suite)

(situation fin 2005 - nombre et pourcentages)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Dinant	47 251	1,1 %	60,3 %
Namur	135 375	3,0 %	60,4 %
Philippeville.....	30 690	0,7 %	63,1 %
Province de Namur	213 316	4,8 %	60,8 %
Alost.....	111 239	2,5 %	51,8 %
Audenarde	45 877	1,0 %	50,1 %
Eeklo.....	31 041	0,7 %	48,2 %
Gand	202 661	4,5 %	50,3 %
Saint-Nicolas.....	91 496	2,1 %	50,9 %
Termonde	76 108	1,7 %	50,7 %
Province de Flandre orientale	558 422	12,5 %	50,6 %
Bruges	109 280	2,5 %	49,3 %
Courtrai	110 129	2,5 %	50,0 %
Dixmude.....	17 517	0,4 %	46,2 %
Furnes.....	23 514	0,5 %	49,3 %
Ostende	60 444	1,4 %	50,6 %
Roulers	55 873	1,3 %	49,6 %
Tielt	32 657	0,7 %	46,8 %
Ypres	38 862	0,9 %	47,5 %
Province de Flandre occidentale	448 276	10,1 %	49,2 %
Bruxelles-Capitale	378 318	8,5 %	48,2 %
Résidence à l'étranger⁽²⁾	47 345	1,1 %	-
TOTAL.....	4 454 925	100,0 %	54,1 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et provinces; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

⁽²⁾ Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

3.4.3 Contrats défaillants

(situation fin 2005 - nombre et pourcentages)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Anvers.....	23 786	6,9 %	3,2 %
Malines.....	6 594	1,9 %	2,7 %
Turnhout.....	6 996	2,0 %	2,1 %
Province d'Anvers	37 376	10,9 %	2,8 %
Hal-Vilvorde	11 085	3,2 %	2,5 %
Louvain	8 868	2,6 %	2,4 %
Province du Brabant flamand	19 953	5,8 %	2,4 %
Nivelles	10 189	3,0 %	3,7 %
Province du Brabant wallon.....	10 189	3,0 %	3,7 %
Ath.....	3 516	1,0 %	5,6 %
Charleroi	27 970	8,2 %	8,5 %
Mons	13 399	3,9 %	6,9 %
Mouscron	3 367	1,0 %	6,2 %
Soignies	8 939	2,6 %	6,5 %
Thuin	7 301	2,1 %	6,4 %
Tournai.....	6 034	1,8 %	5,4 %
Province du Hainaut	70 526	20,6 %	7,0 %
Huy.....	4 599	1,3 %	5,8 %
Liège	30 893	9,0 %	6,6 %
Verviers.....	9 064	2,6 %	4,4 %
Waremmes	2 712	0,8 %	4,9 %
Province de Liège	47 268	13,8 %	5,8 %
Hasselt.....	9 909	2,9 %	3,2 %
Maaseik.....	3 982	1,2 %	2,3 %
Tongres.....	4 672	1,4 %	3,0 %
Province du Limbourg.....	18 563	5,4 %	2,9 %
Arlon.....	1 875	0,5 %	4,5 %
Bastogne.....	1 470	0,4 %	4,7 %
Marche-en-Famenne	2 368	0,7 %	6,0 %
Neufchâteau.....	2 136	0,6 %	4,9 %
Virton.....	1 565	0,5 %	4,2 %
Province du Luxembourg.....	9 414	2,7 %	4,9 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

3.4.4 Contrats défaillants (suite)

(situation fin 2005 - nombre et pourcentages)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée ⁽¹⁾
Dinant	4 660	1,4 %	5,9 %
Namur	12 920	3,8 %	5,8 %
Philippeville.....	3 070	0,9 %	6,3 %
Province de Namur	20 650	6,0 %	5,9 %
Alost.....	6 945	2,0 %	3,2 %
Audenarde	2 662	0,8 %	2,9 %
Eeklo.....	1 818	0,5 %	2,8 %
Gand	11 747	3,4 %	2,9 %
Saint-Nicolas.....	5 145	1,5 %	2,9 %
Termonde	4 607	1,3 %	3,1 %
Province de Flandre orientale	32 924	9,6 %	3,0 %
Bruges	6 135	1,8 %	2,8 %
Courtrai	6 340	1,8 %	2,9 %
Diksmuide.....	975	0,3 %	2,6 %
Furnes.....	1 590	0,5 %	3,3 %
Ostende	5 060	1,5 %	4,2 %
Roulers	2 891	0,8 %	2,6 %
Tielt	1 423	0,4 %	2,0 %
Ypres	2 124	0,6 %	2,6 %
Province de Flandre occidentale	26 538	7,7 %	2,9 %
Bruxelles-Capitale	39 311	11,5 %	5,0 %
Résidence à l'étranger⁽²⁾	10 308	3,0 %	-
TOTAL.....	343 020	100,0 %	4,2 %

⁽¹⁾ Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

⁽²⁾ Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

4. Avis de règlement collectif de dettes

4.1 Répartition par arrondissement judiciaire

(situation fin juin 2006 - nombre)

Greffes des tribunaux de première instance	Avis d'admissibilité		
	Total	Suivi d'un règlement amiable	Suivi d'un règlement judiciaire
Anvers.....	5 122	1 578	1 026
Arlon.....	331	68	28
Audenarde	540	218	100
Bruges.....	2 400	1 083	201
Bruxelles	5 388	1 497	332
Charleroi	1 616	392	152
Courtrai	1 474	481	241
Dinant.....	1 156	495	143
Eupen.....	201	52	39
Furnes.....	600	105	183
Gand	3 236	1 644	450
Hasselt.....	2 046	1 214	33
Huy.....	1 202	419	164
Liège	4 895	2 274	489
Louvain	2 371	228	67
Malines.....	1 482	575	247
Marche-en-Famenne	432	137	65
Mons	3 371	1 083	1 012
Namur	2 579	542	390
Neufchâteau.....	448	84	111
Nivelles	1 592	66	40
Termonde.....	4 635	767	406
Tongres.....	1 448	495	274
Tournai.....	2 261	350	96
Turnhout.....	1 190	63	87
Verviers.....	1 184	554	51
Ypres.....	597	31	14
TOTAL	53 797¹	16 495	6 441

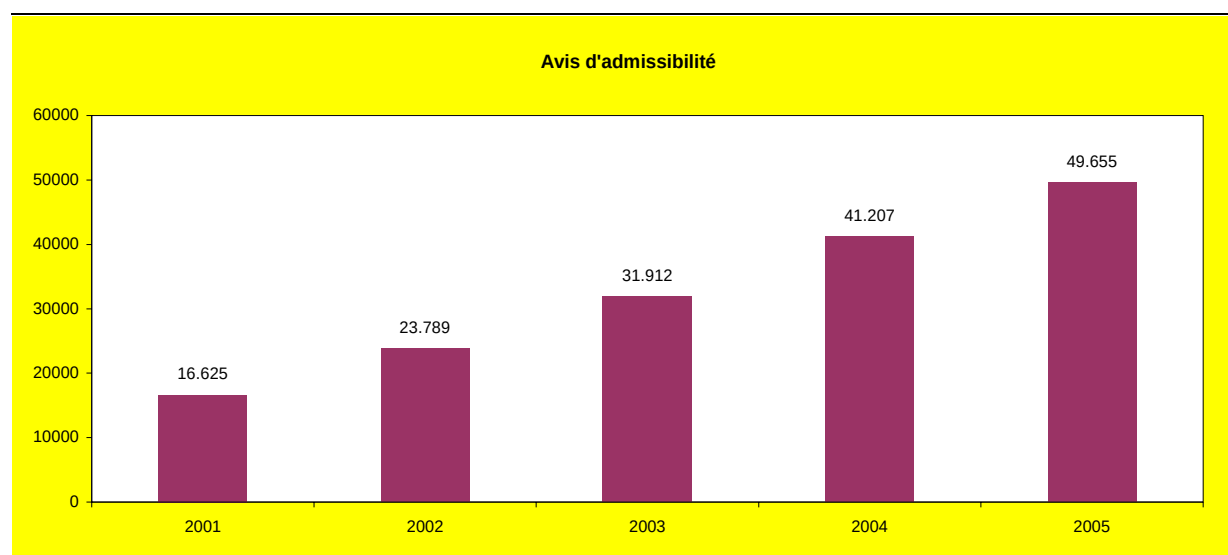
⁽¹⁾ Dont 8 853 règlements collectifs de dettes qui concernent des personnes pour lesquelles aucun contrat de crédit n'est enregistré dans la Centrale.

4.2 Evolution annuelle

(situation en fin de période - nombre)

	2001	2002	2003	2004	2005
Avis d'admissibilité.....	+ 6 747	+ 7 164	+ 8 123	+ 9 295	+ 8 448
Règlements amiables	+ 1 979	+ 2 359	+ 2 824	+ 3 138	+ 3 243
Règlements judiciaires	+ 926	+ 977	+ 1 381	+ 1 262	+ 1 018

(situation en fin de période - nombre)



5. Consultations par les prêteurs

5.1 Consultations individuelles

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

	2001	2002	2003 ⁽⁴⁾	2004	2005
Nombre de consultations	4 638 511	4 384 274	5 221 373	6 134 694	7 504 900
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	93,0 %	93,0 %	34,5 %	27,5 %	25,8 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	-	-	58,6 %	65,2 %	66,9 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	7,0%	7,0 %	6,9 %	7,3 %	7,3 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

⁽⁴⁾ Depuis le 1er juin 2003 les personnes avec des crédits sans défaut de paiement sont également enregistrées, ce qui explique la diminution du pourcentage de consultations portant sur des personnes non enregistrées.

5.2 Consultations groupées

(situation en fin de période - nombre et pourcentages)

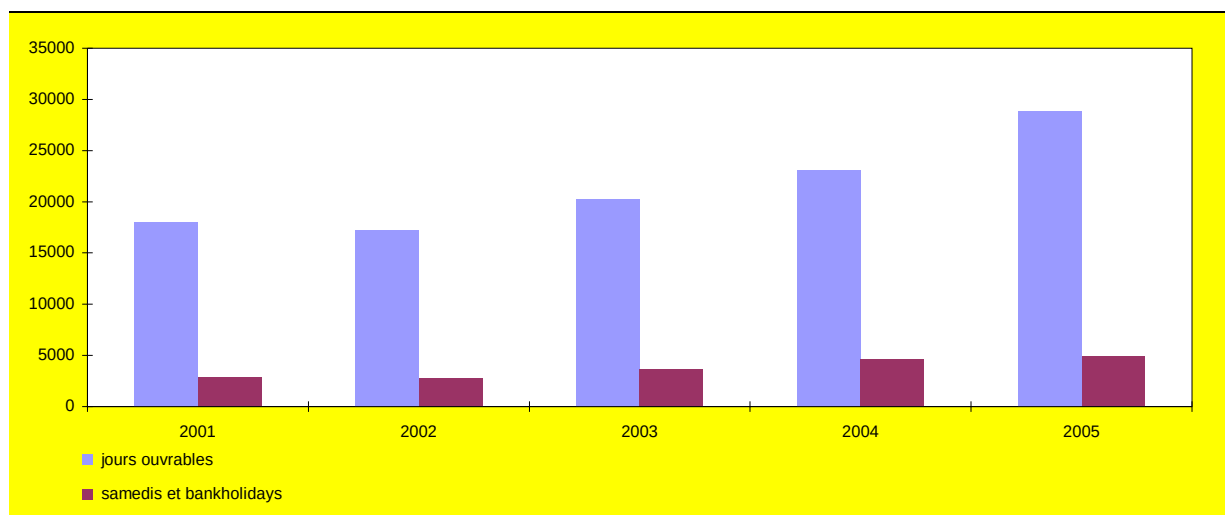
	2005
Nombre de consultations	1 547 368
<i>Nature de la réponse:</i>	
Personnes non enregistrées ⁽¹⁾	11,1 %
Personnes sans retard de paiement ⁽²⁾	82,5 %
Personnes avec retard de paiement ⁽³⁾	6,4 %

⁽¹⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

⁽²⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement.

⁽³⁾ Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

5.3 Nombre moyen de consultations individuelles quotidiennes



6. Diffusion d'informations aux particuliers dans le cadre de la protection de la vie privée

(situation en fin de période - nombre)

	2001	2002	2003	2004	2005
Communications écrites lors de l'enregistrement d'un premier défaut de paiement	75 866	72 945	99 379 ¹	77 991	72 259
Demandes d'accès	47 610	47 889	73 131	102 805	115 956

⁽¹⁾ L'augmentation du nombre de communications écrites est due à des facteurs techniques liés à la mise en œuvre de la Centrale positive.

Notice méthodologique

Le **1er juin 2003**, la Centrale des crédits aux particuliers a connu une **profonde mutation** suite à l'entrée en vigueur de **la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**.

En effet, depuis cette date, la Centrale enregistre conformément aux dispositions légales et réglementaires, les informations concernant **tous les crédits à la consommation et les crédits hypothécaires**, conclus par des personnes physiques à des fins privées **ainsi que les éventuels défauts de paiement** résultant de ces crédits; cet enregistrement a pour but de renforcer les moyens de prévention du surendettement des particuliers.

Pour rappel, la Centrale est devenue opérationnelle en 1987 et conformément à la législation en vigueur¹ à cette époque, elle enregistrait uniquement les défauts de paiement relatifs aux ventes à tempérament, aux prêts à tempérament et aux prêts personnels à tempérament.

En 1993, suite à la loi du 12 juin 1991 sur le crédit à la consommation², le champ d'application de cet enregistrement "négatif" a été élargi à toutes les formes de crédits prévues dans cette loi, c'est-à-dire la vente à tempérament, le prêt à tempérament, le crédit-bail et l'ouverture de crédit. L'enregistrement des défauts de paiement relatifs à des crédits hypothécaires a également débuté cette même année suite à la nouvelle loi sur le crédit hypothécaire³.

Enfin, les **avis de règlement collectif de dettes**⁴ sont également enregistrés dans le fichier de la Centrale depuis le 1er janvier 1999. Lorsqu'une demande de règlement collectif de dettes est déclarée admissible, le greffe du tribunal de première instance doit en transmettre un avis à la Centrale. Dès qu'un plan de règlement amiable ou judiciaire est obtenu, ces renseignements doivent également être communiqués.

¹ Arrêté royal du 15 avril 1985 relatif à l'enregistrement de contrats à tempérament.

² Loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, arrêté royal du 20 novembre 1992.

Ne sont toutefois pas enregistrés, les crédits à la consommation:

- dont le montant initial est inférieur à 200 euros (ou 8 600 BEF avant le 1er janvier 2002);
- constatés par un acte authentique et dont le montant initial est supérieur à 20 000 euros (ou 860 000 BEF avant le 1er janvier 2002);
- dont le montant initial doit être remboursé par le débiteur dans un délai ne dépassant pas trois mois, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une ouverture de crédit;
- dont le montant octroyé est inférieur à 1 250 euros (ou 50 000 BEF avant le 1er janvier 2002) et est remboursable dans un délai de trois mois, en cas d'ouverture de crédit.

³ Loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire, arrêté royal du 11 janvier 1993.

⁴ Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis; arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque Nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2 de la loi du 5 juillet 1998.

Depuis le 1er juin 2003, les prêteurs¹ doivent communiquer les **renseignements suivants à la Centrale**:

- a) concernant le **débiteur** ainsi que le codébiteur éventuel: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;
- b) concernant le **contrat de crédit**: le type de crédit, le numéro du contrat, et
 - pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier terme et la date du dernier terme,
 - pour les ouvertures de crédit: le montant du crédit, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, la date de fin du contrat,
 - pour les crédits hypothécaires: le montant emprunté en capital, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première échéance et la date de la dernière échéance;
- c) concernant le **défaut de paiement**: la date et le montant de l'arriéré ou en cas d'exigibilité le montant et la date du solde débiteur restant dû.

Les **critères** provoquant l'enregistrement des **défauts de paiement** découlant des contrats de crédit sont les suivants:

- a) pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails:
 - lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
 - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
 - lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles;
- b) pour les ouvertures de crédit:
 - lorsqu'une situation débitrice non autorisée n'est pas apurée dans les trois mois à partir de la date à laquelle le prêteur l'a exigé par écrit;
- c) pour les crédits hypothécaires:
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement trois mois après la date de son échéance, ou
 - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement un mois après une mise en demeure par lettre recommandée.

¹ Il s'agit:

- des institutions et personnes agréées par le SPF Economie pour l'octroi de crédit à la consommation (établissements de crédit contrôlés par la Commission bancaire, financière et des assurances, vendeurs à tempérament, sociétés de ventes par correspondance, sociétés de financement et entreprises spécialisées en crédit-bail);
- des institutions inscrites auprès de la Commission bancaire, financière et des assurances pour l'octroi de crédits hypothécaires.

Les prêteurs sont également tenus de communiquer à la Centrale le **remboursement anticipé ou la résiliation des ouvertures de crédits** ainsi que, en cas de défaut de paiement enregistré, l'évolution de la situation débitrice et l'éventuelle **régularisation** du contrat.

Les **délais de conservation** des données sont les suivants:

- pour le **contrat de crédit sans défaut de paiement**: trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit;
- pour le **défaut de paiement**:
 - o en cas de non-régularisation: dix ans à partir de la date du premier enregistrement du défaut de paiement;
 - o en cas de régularisation: en principe un an à partir de la date de régularisation. Ce délai ne peut en aucun cas mener à un dépassement de la période de dix ans de conservation calculée à partir de la date du premier enregistrement du défaut de paiement.

A l'expiration des délais précités, les données concernées sont immédiatement **supprimées** du fichier.

Les renseignements enregistrés dans la Centrale doivent obligatoirement être **consultés** par le prêteur:

- avant la conclusion ou la modification d'un contrat de crédit à la consommation ou hypothécaire soumis à la nouvelle loi sur la Centrale des crédits aux particuliers;
- préalablement à la mise à disposition d'une carte de paiement¹.

La protection de la **vie privée** d'une personne enregistrée dans la Centrale est respectée par l'application des mesures suivantes. Cette personne:

- est informée de l'enregistrement des données par une mention spécifique dans le texte du contrat de crédit qu'elle conclut;
- est personnellement informée par lettre lors du premier enregistrement dans le fichier d'un défaut de paiement à son nom;
- peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom;
- peut demander la rectification des données si elles s'avèrent erronées.

¹ Arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998.

Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"

DESCRIPTION DU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Depuis le 1er septembre 2004, la Banque nationale de Belgique gère le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR) sur base d'une convention conclue avec les prêteurs participants. Ce fichier reprend une partie des données¹ auparavant gérées par l'Union Professionnelle du Crédit au sein du fichier "Mutuelle d'Information sur le Risque", qui a arrêté ses activités au 31 août 2004.

Ce fichier est distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) et cet enregistrement a pour but de lutter contre le surendettement des consommateurs en fournissant aux prêteurs des informations sur des personnes enregistrées avec un crédit défaillant.

Le fichier des ENR enregistre **uniquement les données des défauts de paiement** concernant

- les contrats de crédit à la consommation et de crédits hypothécaires **non régis par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**,
- les dépassements non-autorisés en compte-courant,
- les contrats de leasing

conclus par des **personnes physiques**, ainsi que les données d'identification de ces personnes.

Seuls les participants au fichier des ENR, c'est-à-dire les prêteurs qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui alimentent ce fichier, ont accès aux données. La liste de ces participants est donnée au point 4.3 ci-après.

On distingue cinq catégories de contrats de crédit/engagements financiers dont on enregistre les défauts de paiement. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

¹ Les données concernant les personnes morales, les faillites, les protêts et les cautions ne sont pas enregistrées dans le fichier des ENR.

CATÉGORIES	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHIER ENR
1. Prêt à tempérament	Prêt à tempérament <i>non régi</i> dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
2. Vente à tempérament	Vente à tempérament <i>non régie</i> dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
3. Crédit-bail	Location à long terme dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Leasing (réglementé par la loi sur le leasing) dont le montant du capital accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
4. Ouverture de crédit et compte courant	Ouverture de crédit non régie dont le montant de la ligne de crédit accordé est compris entre 0 et 620 000 euros et qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros ou un dépassement non autorisé d'au moins 620 euros de la limite maximum lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Ouverture de crédit à but privé, inférieure à 1 250 euros et remboursable en maximum 3 mois, qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros ou un dépassement non autorisé d'au moins 620 euros de la limite maximum lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. Sont également comprises dans la catégorie "ouverture de crédit", les opérations suivantes: • Compte courant qui, alors qu'il n'est pas assorti d'une ligne de crédit, présente un solde débiteur non autorisé d'au moins 620 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique. • Carte accreditive dont le montant de la ligne de crédit accordé est compris entre 1 et 620 000 euros et qui présente un solde débiteur irrégulier d'au moins 620 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.
5. Crédit hypothécaire	Crédit hypothécaire qui ne tombe pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et dont le montant du capital accordé est compris entre 200 et 620 000 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication à la Banque nationale de Belgique.

Le mode de fonctionnement du fichier des ENR est identique à celui du fichier de la CCP et plus particulièrement:

- les données enregistrées dans le fichier des ENR sont les mêmes que dans le fichier de la CCP à l'exception du numéro d'identification du Registre national pour les données d'identification des débiteurs et codébiteurs,
- les délais de communication d'un défaut de paiement, de mise à jour des arriérés de paiement ou du solde restant dû et de régularisation sont identiques à ceux du fichier de la CCP,
- la durée de conservation des données enregistrées est égale à celle qui s'applique aux défauts de paiement du fichier de la CCP.

Les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par les participants au fichier des ENR en cas d'octroi d'un nouveau crédit ou leasing, de mise à disposition d'un moyen de paiement et dans le cadre de la gestion de contrats de crédit/engagements financiers en cours.

Pour assurer les droits de la personne enregistrée, tout débiteur est personnellement informé par lettre par la Banque nationale de Belgique lors du premier enregistrement dans le fichier des ENR d'un défaut de paiement à son nom. De plus, chaque personne peut accéder¹ personnellement et sans frais aux données enregistrées à son nom et peut en demander la rectification si elles s'avèrent erronées.

BREF APERÇU CHIFFRÉ

Au 31 décembre 2005², 109 493 personnes et 115 750 défauts de paiement sont enregistrés dans le fichier des ENR. Parmi les personnes enregistrées, 42 114 (38,5 %) sont enregistrées uniquement dans le fichier des ENR, 16 579 (15,1 %) sont également enregistrées dans le fichier de la CCP mais sans défaut de paiement et le solde, soit 50 800 (46,4 %), concerne des personnes répertoriées aussi dans le fichier de la CCP avec au moins un défaut de paiement.

Une ventilation par catégorie des contrats défaillants (nombre et montant) est reprise dans le tableau ci-après.

	Défauts de paiement			Arriéré/ montant exigible (milliers d'euros)
	Non régularisés	Régularisés	Total	
Prêt à tempérament	18 293	3 411	21 704	288 757
Vente à tempérament.....	1 300	170	1 470	6 702
Crédit-bail/leasing	1 531	483	2 014	14 319
Ouverture de crédit	77 596	10 777	88 373	233 719
Crédit hypothécaire	1 278	911	2 189	55 880
Total.....	99 998	15 752	115 750	599 377

¹ Pour obtenir les données enregistrées à son nom, toute personne peut :

- s'adresser par écrit à *Banque nationale de Belgique, Centrale des crédits aux particuliers, boulevard de Berlaimont, 14 à 1000 Bruxelles* en joignant **une copie recto-verso de sa carte d'identité**, ou
- se rendre personnellement munie de sa carte d'identité auprès d'un des sièges de la Banque nationale de Belgique (adresses et heures d'ouverture: www.nbb.be)

² Pour des données chiffrées relatives aux années antérieures à 2004, le lecteur est invité à consulter les rapports annuels de l'Union Professionnelle du Crédit (www.upc-bvk.be).

LISTE DES PARTICIPANTS AU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS" AU 31 DÉCEMBRE 2005

- AGF Belgium Insurance
- Alpha Credit
- American Express Services Europe
- Antwerpse Financiële
Handelsmaatschappij
- Aremas
- Atradius
- Auxifina
- AXA Bank Belgium
- Bank Card Company
- Bank J. Van Breda & C°
- Banque CPH
- Banque de La Poste
- BHW Bausparkasse
- BMW Financial Services Belgium
- BNP Paribas Lease Group
- CBC Banque
- Centea
- Cetelem Belgium
- Citibank Belgium
- Cofidis
- Credimo
- Crédit Agricole
- Créfibel
- Daimler Chrysler Financial Services
- Definco
- Delta Lloyd Bank
- Deutsche Bank
- Dexia Banque Belgique
- Dexia Société de Crédit
- EB-Lease
- Ethias Banque
- Euler Hermes Credit Insurance Belgium
- Europabank
- FCE Bank
- Fidexis
- Fiducré
- Fidusud
- Fimaser
- Finaref Benelux
- Finauto
- Fortis AG
- Fortis Banque
- Fortis Credit Card
- General Motors Acceptance
Corporation
- Goffin Banque
- ING Belgique
- International Card Services
- KBC Bank
- KBC Pinto Systems
- Leasing J. Van Breda & C°
- Necadis Credit
- Neckermann Postorders
- Neofin
- Nissan Finance Belgium
- PSA Finance Belux
- RBS-RD Europe
- Record Banque
- Record Credit Services
- Saint-Brice
- Van Breda Car Finance
- Volkswagen Bank

Commandes

Commandes et renseignements sur les abonnements et réductions: Banque nationale de Belgique, service Documentation – Publications, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Tél. +32 2 221 20 33 – Fax +32 2 221 30 42
documentation@nbb.be

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Centrales des crédits de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 45 58 – Fax +32 2 221 31 18
cr@nbb.be

Éditeur responsable

Luc Dufresne

Chef du département Informations micro-économiques

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: gettyimages - digitalvision
 Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrales des crédits BNB
Couverture: Prépresse et image BNB

Publié en juillet 2006